

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Sécurité routière : explosion de comportements à risque au volant !

EN sus de la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants déjà prohibée, mais toujours foulée aux pieds par de nombreux automobilistes, de nouvelles formes d'incivisme frisant la délinquance s'invitent sur la voie publique. Causant chaque jour un peu plus d'accidents meurtriers que l'on aurait pu éviter en respectant les règles de sécurité et de prudence mises en place par l'administration. Mais, cette réglementation est-elle suffisamment connue des conducteurs ? Quelles sont les failles de l'administration et que faudrait-il faire pour amener les contrevenants à appliquer rigoureusement la loi, comme ce fut le cas avec le port de la ceinture de sécurité ?

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

A bord d'un taxi qui vient de l'embarquer au niveau de Plein-Ciel, un passager, assis sur la banquette arrière, constate que le conducteur, dont le véhicule vient tout juste de sortir de la zone des plots en béton de ce quartier du 5e arrondissement de Libreville, tente de rédiger un message sur son téléphone en se servant de sa main droite, pendant que sa gauche tient le volant. "S'il vous plaît, arrêtez ça tout de suite, sinon vous vous arrêtez et je descends ! Vous ne pouvez pas à la fois conduire et être sur WhatsApp en train de faire des messages", lui fait sèchement observer le client.

Le ton du monsieur, qui arbore un pantalon jean bleu et une veste tergal à carreaux gris, paraît si autoritaire derrière son masque chirurgical, que le taximan s'interdit toute parole ou tout geste de désobéissance. "On ne sait jamais", semble-t-il se dire. Pendant ce temps, un autre usager assis sur le siège avant à la

droite du conducteur, est imperturbable. Lui, a une partie de son visage voilé par une bavette en tissu bleu.

Il semble que pour cet homme à crâne dégarni, tout comme pour de nombreux autres conducteurs et usagers, violer les règles de sécurité au volant soit devenu un fait banal qui n'offusque plus personne. Quoi donc de plus normal qu'un chauffeur manipulant allègrement son téléphone pendant que le véhicule est en mouvement !

Aux Transports terrestres et à la Sécurité routière, on reconnaît que l'usage du téléphone, tout comme les autres entorses aux règles de conduite, est un phénomène qui relève aujourd'hui

du domaine de la sécurité publique, tant ils sont responsables de nombreux accidents de la route (voir tableau). De plus, du cadre supérieur de l'administration au parlementaire, en passant par l'agent des forces de sécurité et de défense au citoyen lambda, homme ou femme, tous les conducteurs sont coupables de ces transgressions.

C'est d'ailleurs conscient de cette réalité aux conséquences dramatiques sur les plans économique et social, et dans un souci d'essayer de juguler ce qui apparaît aujourd'hui comme un fléau national, que le département des Transports a pris, en 2017, un arrêté réglementant les comportements du conducteur pendant la conduite d'un véhicule terrestre à moteur (lire l'encadré).

À la question de savoir si ce texte, connu des hommes en tenue, l'est aussi suffisamment diffusé auprès des conducteurs, le directeur général de la Sécurité routière persiste et signe : "Cette réglementation est suffisamment connue. Parce que chaque fois que nous faisons des



Photo : Wilfried MBINAH

De telles scènes sont devenues légion sur la voie publique, où elles m

campagnes de sensibilisation, ce sont des thèmes qui reviennent pour interpellier les automobilistes face à ces comportements à risque, notamment l'usage du téléphone au volant. Mais malgré ces campagnes de sensibilisation, ces attitudes perdurent, car il y a des automobilistes qui se livrent à des actes inciviques, à des comportements prohibés au volant", déplore Alex Minto'o.

Les failles de l'administration viendraient-elles finalement d'une certaine indolence observée sur le plan répressif des contrevenants à la loi ? Oui, pense le DG Minto'o : "Au-delà du levier sensibilisation, nous avons également le levier répression que nous exerçons en parallèle avec la police et la gendarmerie. Nous disposons d'un service de contrôle routier qui verbalise également les comportements dangereux au volant. Mais il faut renforcer l'application de la loi. Malheureusement, au niveau de la Sé-

curité routière, on n'a pas les mêmes effectifs que ceux des forces de sécurité et de défense. Nous n'avons, en gros, qu'une trentaine d'agents contrôleurs. Donc vous voyez que c'est insuffisant (...). Je compte donc sur la collaboration des forces de sécurité. Parce que nous ne sommes pas suffisamment présents sur le terrain faute d'effectifs adéquats. Surtout que ces comportements mettent parfois en péril des vies humaines. Ils peuvent déstabiliser les familles par la perte d'un membre, d'un emploi, de la motricité et ont un coût économique et social important".

Il reste que sur le terrain, l'on assiste, trop souvent d'ailleurs, à de petits arrangements et autres négociations entre forces de l'ordre chargées, pourtant de faire respecter la loi, et les usagers inciviques. Des pratiques qui, au lieu d'atténuer le phénomène voire de l'enrayer totalement comme ce fut le cas par exemple avec l'obligation du

magazine.union@sonapresse.com



mettent en danger la vie des usagers.

port de la ceinture de sécurité faite aux chauffeurs et passagers, contribuent plutôt à les perpétuer au point de les légitimer.

"On ne peut se satisfaire de simples règlements à l'amiable. J'ai envie de dire que quand on le fait, on ne rend pas service à la

société. Il faut voir que derrière une victime, c'est un drame, ce sont des douleurs", interpelle un cadre des Transports.

Responsabilités partagées

TABLEAU STATISTIQUE DES ACCIDENTS DE LA ROUTE

	2015	2016	2017	2018	2019	T1 (%)	T2 (%)
Nombre d'accidents	1204	2 278	1391	1 311	1 513	15,34	4,67
Nombre de blessés	244	183	213	180	648	305,00	21,57
Nombre de tués	30	81	33	61	111	81,97	29,91
Total de victimes	274	274	246	221	759	243,44	22,60

Source : GENA, PPL, DGSP

T1 : Taux d'accroissement entre 2018 et 2019

T2 : Taux d'accroissement moyen annuel (2015 - 2018)

© M. MOUTON

ON
Libreville/Gabon

LES comportements à risque au volant sont des réactions humaines que l'on peut prévenir pour éviter des catastrophes sur la voie publique. Il en est ainsi de l'usage du téléphone, du maquillage ou de la conduite en état d'ivresse qui endeuillent régulièrement des familles, en sus de nombreux dégâts matériels qu'ils leur occasionnent.

Aussi, pour que la prévention atteigne l'objectif de réduction du nombre d'accidents, importe-t-il d'agir à trois niveaux de responsabilité. D'abord les conducteurs, qui doivent comprendre que leur incivisme constitue un acte lourd de conséquences aussi bien pour

eux-mêmes que pour autrui. Ensuite, les usagers dont le sens de la responsabilité commande qu'ils s'interdisent de se comporter tels des agneaux que l'on mène à l'abattoir, lorsqu'ils constatent que l'automobiliste prend des risques au volant. Leur silence et leur passivité ne plaident pas en leur faveur.

Enfin, au bout du rouleau, se trouve la chaîne administrative dont tous les maillons (Sécurité routière, police, gendarmerie, etc.) devraient pleinement jouer leur rôle en se gardant notamment de verser dans des pratiques à rebours de l'objectif recherché. À ce titre, il est souhaitable que des moyens humains et matériels soient mis à contribution pour juguler un mal qui s'enracine au sein de la société gabonaise.

Ce qu'il ne faut pas faire pendant la conduite



ON
Libreville/Gabon

C'EST l'arrêté 0007/MTL du 30 octobre 2017 qui réglemente le comportement de l'automobiliste lors de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur en République gabonaise. Sont donc interdites: la conduite en état d'ivresse, l'utilisation du téléphone portable ainsi que ses accessoires non incorporés, l'utilisation d'un lecteur DVD à l'avant ou de tout autre écran non destiné à la conduite, la conduite sous l'emprise de stupéfiants, la consommation de boissons et

autres aliments, l'utilisation de tout dispositif supplémentaire susceptible d'altérer la concentration du conducteur, l'émission de musique entendue hors de l'habitacle.

Autre interdit, et non des moindres, le maquillage au volant, un comportement blâmable auquel se livrent singulièrement les dames. Toujours promptes à soigner les apparences, elles n'hésitent pas, à la moindre occasion, d'ériger leur véhicule en une salle de bains ambulante pour se bichonner le visage ou se teindre les lèvres.

L'article 5 de l'arrêté prévient que les contrevenants à ces

dispositions sont passibles de sanctions allant de l'amende au retrait du permis de conduire. Mais dans la pratique, la "négo-ciation" du coût de l'amende à l'abri des regards indiscrets est la règle la plus courue. Quant au retrait du permis de conduire, Dieu seul sait combien d'automobilistes pris la main dans le sac se sont déjà vus dépossédés de cette pièce administrative ! De quoi alors se demander s'il y a une réelle volonté de s'attaquer à ces manières d'agir que constituent les comportements dangereux au volant, dont le coût pour la société n'est pourtant plus à démontrer.